

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 octobre 2016

Convocation: 13/10/2016

Nombre de délégués en exercice : 51 Présents : 42 Votants : 45	<i>L'an deux mille seize, le vingt octobre à 20h30, Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Commenailles sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i>
--	---

DELEGUES PRESENTS (ayant voix délibérative) :

ARLAY : Jean-Luc URIET, Dominique BAUDUIN ayant reçu pouvoir de Christian BRUCHON, Jean-Louis VAUCHEZ

BLETTERANS : François PERRODIN, ayant reçu pouvoir de Christine PETITJEAN, Stéphane LAMBERGER, Sylvie LEBRUN, Dominique MEAN

BOIS DE GAND : Emmanuel MURADORE,

CHAMPROUGIER : Christelle THIBAUD,

CHAPELLE VOLAND : Jacques ROBELEY, Sylvie BONNIN

CHAUMERGY : Gilles TSCHANZ

CHENE SEC :

CHEMENOT:

COMMENAILLES : Jean-Louis MAITRE, Nicole BURON, Bruno GUICHARD,

COSGES : Jean-Noël REBOUILLAT

DESNES : Bernard PEYRAUD

FONTAINEBRUX : Michel CHALUMEAU

FOULENAY : Michel CANNAZZARO

FRANCHEVILLE : Franck BONJOUR

LA CHASSAGNE : Jean-Louis TROSSAT

LA CHARME:

LA CHAUX EN BRESSE : Daniel BERNARD

LARNAUD : Philippe ANTOINE, Jean-Claude FAUVEY

LES DEUX FAYS : Arnaud RICHARD

LES REPOTS :

LOMBARD : Sylvie FAUDOT

LE VILLEY : Michèle CHATELAIN

MANTRY:

NANCE: Bernard LONJARRET

QUINTIGNY : Yves MOINE

RECANOZ : Dominique LADAM (suppléant)

RELANS :

RUFFEY S/ SEILLE : Daniel URBAIN ayant reçu pouvoir d'Evelyne PETIT,

RYE : Jean Claude BOISSARD

SELLIERES: Bernard JOLY, Suzanne CARE-BUISSON, Jocelyne KOENIG

SERGENAUX : Jean BACHELEY

SERGENON : Mathilde CYROT-LALUBIN

TOULOUSE LE CHATEAU: Marie-Paule PONTHEUX

VERS SOUS SELLIERES : Jean Louis BRULEBOIS

VILLEVIEUX : Jean-Paul GAUTHIER, Jean-Louis MAGNIN

VINCENT-FROIDEVILLE : Arlette SAUGET

ABSENTS NON REPRESENTES : Robert BAILLY, René JEUNE, Didier JOUVENCEAU, Luc LE, Serge GREVY, Pierre CHANOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe ANTOINE

1. Approbation du PV du précédent Conseil

Le Conseil approuve à l'unanimité le PV de la séance précédente.

Finances

2. Décision modificative - Bâtiments Relais

Proposition de délibération n° 48/16

Suite à des effractions sur deux des bâtiments relais, les portes d'entrée du bureau et les portes sectionnelles des garages ont été forcées et détériorées.

Afin de payer le changement des huisseries, il convient de prévoir les crédits correspondant au montant de la dépense et au remboursement de l'assurance.

La décision modificative suivante est proposée au Conseil :

TRAVAUX SUITE SINISTRE 2015

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	0,00 €	11 702,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	11 702,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 702,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 702,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	11 702,00 €	0,00 €	11 702,00 €
Total Général		11 702,00 €		11 702,00 €

Débats :

Il est demandé si une plainte a été déposée. Il est répondu que cela a été fait.

Vote : unanimité.

3. Budget général – décision modificative

Proposition de délibération n° 49/16

En 2015, le Conseil avait décidé de basculer des crédits voirie non consommés du fonctionnement en investissement afin de régler les études relatives aux ouvrages d'art. Pour ce faire, il a fallu transiter ces crédits par le biais du budget général, créant ainsi une subvention d'investissement du budget général au budget voirie. Cette subvention doit être amortie.

Par ailleurs, il convient aussi d'amortir les subventions versées par la CCBR au Conseil départemental pour l'étude sur les Forges de Baudin et pour la voie verte.

Ainsi, à la demande de la Trésorerie, il est proposé au Conseil d'ouvrir les crédits nécessaires à ces amortissements. La décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 5 430€.

AMOR SUBVENTION 2015 BUDGET VOIRIE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	5 430,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	5 430,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	5 430,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	5 430,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 430,00 €	5 430,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	5 430,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	5 430,00 €	0,00 €
R-2804132 : Départements - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 430,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 430,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	5 430,00 €	5 430,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vote : unanimité.

4. Budget Médiathèque – décision modificative

Proposition de délibération 50/16

Afin d'intégrer en section d'investissement les travaux réalisés en régie par l'employé intercommunal, il est proposé au Conseil d'adopter la décision modificative suivante :

TRAVAUX EN REGIE A INTEGRER EN INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	2 050,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	2 050,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 050,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 050,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 050,00 €	0,00 €	2 050,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	2 050,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	2 050,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	2 050,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 050,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 050,00 €	2 050,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		2 050,00 €		2 050,00 €

Vote : unanimité.

Administration générale

5. SIDEC

Proposition de délibération n° 51/16

Il est proposé au Conseil de renouveler la convention qui nous lie au SIDEC pour adhérer au service mutualisé du service informatique à compter de 2016.

Le montant 2016 de cotisation est le suivant :

- Informatique de gestion : pack Magnus évolution : 4 740 €
- SIDECBOX : 1980 €
- Support système : 9 419 €
- Total 2016 : 16 139 €

Vote : unanimité.

Economie

6. Lancement de la procédure de déclaration d'Utilité Publique

Proposition de délibération n° 52/16

Dans le cadre du projet d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire de Bletterans, la Communauté de Communes envisage de construire sur une partie du terrain en continuité du bâtiment existant. Par ailleurs, le réaménagement et la réfection des parkings et des accès nécessitent l'acquisition d'une partie des stationnements existants portant à 6 542m² la surface dont nous devons disposer.

Devant l'impossibilité de trouver un accord amiable sur l'acquisition de ces terrains, la Communauté de Communes Bresse Revermont est contrainte de solliciter la Déclaration d'Utilité Publique en vue de leur expropriation.

Dans cet objectif, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la composition du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du réaménagement et d'agrandissement du site de la Maison Médicale Pluridisciplinaire de Bletterans tel qu'annexé à la présente délibération;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à lancer toutes les démarches et procédures visant à obtenir la Déclaration d'Utilité Publique ;
- D'autoriser le Président à solliciter la Déclaration d'Utilité Publique et à diligenter l'enquête publique préalable ;
- De valider le dossier d'enquête parcellaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes relatifs à ces procédures.

Débats :

P. ANTOINE rappelle que les négociations avec le promoteur ont été longues et infructueuses. Ainsi, dans sa première proposition, le promoteur proposait un terrain à 500 000 € alors que le prix estimé par les Domaines est de 130 000€. La dernière proposition de Bresse Revermont est de 210 000€.

Le dossier de DUP est la 1^{ère} phase avant l'expropriation.

Le Maire de Bletterans explique que le promoteur a acheté les terrains initiaux à 60 000 € avant l'aménagement de la zone.

P. ANTOINE explique que le Préfet a vu le document de travail et l'a approuvé. Il ajoute que le vendeur peut à tout moment arrêter la procédure et accepter notre offre de 210 000 €. Dans le cas contraire, la procédure peut conduire à l'expropriation au prix estimé par les Domaines.

G TSCHANZ souligne que le dossier de DUP ne mentionne pas les accords avec les médecins de permanences de type « cabinet secondaire » qui pourrait irriguer le Nord du territoire. Il ajoute qu'il y a eu des rumeurs sur le fait que le Maire de Chaumergy serait contre l'installation de médecins dans sa commune, ce qui est faux.

Le Président explique que le dossier de DUP ne vise que l'acquisition de ce terrain sur Bletterans. Cependant, il propose que le dossier de DUP soit complété en ce sens.

Il est demandé s'il y a une volonté de la Communauté de Communes de faire émerger une offre sur le secteur Nord du territoire.

Le Président explique que son projet n'a pas changé : il s'agit bien de prendre appui sur la maison médicale de Bletterans pour irriguer le territoire.

Il est demandé si la Communauté de Communes ne peut pas mettre la pression sur les médecins de Bletterans pour qu'ils travaillent à l'échelle du territoire.

Le Président répond que la demande leur est formulée à chaque rencontre.

Il est demandé si on ne peut pas faire une convention par la suite avec les médecins de Bletterans pour travailler sur le Nord du territoire.

Le Président explique qu'il nous faut aussi travailler avec l'ARS sur cette question, notamment dans le cadre de la définition du projet de santé.

Il est ajouté que le projet de santé est un document important qui doit contenir le projet d'antenne ou cabinet secondaire. Il peut y avoir un risque que les médecins se servent de ce document pour ne pas créer d'antenne.

Le Président rappelle que nous sommes dans la phase de la DUP qui n'a pour objectif que de prouver l'intérêt du terrain de Bletterans pour le service public.

Il est souligné que l'on ne peut pas forcer les médecins à venir. Il faut que les loyers restent attractifs pour de nouveaux médecins.

Le Président expose que qu'au vu du nombre de médecins, et vu les subventions apportées, le loyer n'est pas prohibitif et que la communauté de communes peut s'assurer une opération blanche.

Il est demandé si vu la cessation d'activités du Bricomarché il n'y a pas une autre solution plutôt que la DUP.

Il est répondu qu'une estimation a été faite sur la base du bâtiment du Lidl et que le coût d'achat auquel s'ajoute le coût de transformation d'un bâtiment commercial en un bâtiment pour les professionnels de santé est dissuasif.

Marie Paule Ponthieux propose de rajouter dans le préambule que « l'extension et la pérennisation de la maison de santé de Bletterans servira de base à la présence des médecins sur l'ensemble du territoire communautaire, par le biais d'antennes, et notamment à Chaumergy et Sellières. »

Vote : 43 POUR, 2 absentions (Gilles TSCHANZ, Arnaud RICHARD)

7. Rachat du crédit-bail du salon de coiffure

Proposition de délibération n° 53/16

Mme Valérie Bacheley, locataire en crédit-bail du salon de coiffure de Chaumergy, souhaite lever l'option anticipée de rachat du crédit-bail.

Conformément au bail initial, la levée d'option anticipée prévoit que le prix de vente soit égal au coût d'investissement restant dû, minoré des charges financières et majoré des frais de résiliation anticipée du contrat d'emprunt. Or, l'emprunt contracté par la CCBR court jusqu'en 2020. Il n'est pas opportun de le solder car le montant des intérêts restant dus est inférieur au montant des pénalités de résiliation anticipée.

Il est proposé au Conseil de ne pas solder l'emprunt contracté par la collectivité pour l'acquisition du Salon de coiffure et de prendre en compte pour le prix de vente le capital restant dû qui comprend les frais financiers jusqu'au terme du prêt.

Ainsi, le prix de vente serait calculé ainsi : coût total de l'opération (110 481 €) – loyers versés au moment de la vente (654 € x X mensualités versées).

Pour comparaison et à titre d'exemple, pour une vente qui serait effective au 15/12/2016, le montant du prix de vente pourrait, selon l'option choisie, être le suivant :

Si la CCBR solde l'emprunt :

Capital restant dû	Coût initial de l'opération (y compris intérêts)	110 481
	Loyers versés au 15/12/16	126.50 * 654 = 82 731
	Total restant dû	27 750
Charges financières	Déduction des intérêts à payer sur la fin du contrat de prêt	828.62
	Indemnités de résiliation	+ 2 785.38
	Frais financiers de résiliation	+ 54.92
Prix de vente		29 761.68

Si la CCBR ne solde pas l'emprunt :

Capital restant dû	Coût initial de l'opération (y compris intérêts)	110 481
	Loyers versés au 15/12/16	126.50 * 654 = 82 731
	Total restant dû	27 750

Dans les deux propositions, l'opération est blanche pour la collectivité.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à signer la levée d'option qui permet au titulaire du bail d'anticiper la promesse de vente avant la fin du crédit-bail,
- De fixer le prix de vente de la manière suivante :

Le prix de vente = coût total de l'opération – loyers versés au moment de la vente

- Au vu des frais financiers, de ne pas solder l'emprunt contracté pour cette opération,
- D'autoriser le Président à signer l'acte de vente qui en découle.

Débats :

Le Président explique qu'il est très satisfaisant que les commerçants rachètent leur bâtiment avant l'issue du bail. Cela permet de dire que la politique de la CCBR fonctionne dans sa volonté de renforcer et maintenir le commerce de proximité.

Par ailleurs, il ajoute que le boulanger de Commenailles a fait une demande en ce sens.

Vote : unanimité.

Fusion

8. Modification des statuts de la CC Bresse Revermont

Dans le cadre de la fusion de la CC Bresse Revermont et de la CC des Coteaux de la Haute Seille, il est proposé au Conseil de modifier les statuts de la CC Bresse Revermont au 15 décembre 2016.

Cette modification anticipée des statuts a un double objectif :

- Se mettre en conformité avec la loi NOTRe qui impose de ne plus détailler les compétences obligatoires et optionnelles,
- Préparer la fusion, en se donnant du temps sur l'harmonisation de certaines compétences (en les passant d'optionnelles à facultatives) et en harmonisant en amont les compétences communes.

Proposition de délibération n° 54/16

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Jura arrêté le 29 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes Bresse-Revermont et Coteaux de la Haute Seille,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1 et suivants, L5214-16, L5216-5,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les statuts de la CC Bresse Revermont à compter du 15 décembre 2016 comme suit :

Article 1 : FORMATION ET DENOMINATION

En application des articles L.5211-1 et suivants du CGCT, il est créé une Communauté de Communes entre les communes de : Arlay, Bletterans, Bois de Gand, Champrougier, Chapelle Volland, Chaumergy, Chemenot, Chêne Sec, Commenailles, Cosges, Desnes, Francheville, Fontainebrux, Foulenay, La Charme, La Chassagne, La Chaux en Bresse, Larnaud, Les Deux Fays, Les Repôts, Le Villey, Lombard, Mantry, Nance, Quintigny, Recanoz, Relans, Ruffey sur Seille, Rye, Sellières, Sergenaux, Sergenon, Toulouse le Château, Vers sous Sellières, Villevieux, Vincent-Froideville.

Elle prend la dénomination de « Communauté de Communes Bresse Revermont ».

Son siège est fixé Place de la Mairie à Bletterans.

Article 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes exerce en lieu et place des communes les compétences suivante :

1) Compétences obligatoires

*La Communauté de Communes **exerce de plein droit** au lieu et place des Communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :*

- **Aménagement de l'espace** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- **Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

2) Compétences optionnelles

La communauté de communes exerce, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

- **Protection et mise en valeur de l'environnement**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- Politique du **logement et du cadre de vie**
- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'**équipements** :
- **Culturels** d'intérêt communautaire
- Création, aménagement et entretien de la **voirie**,
- **Action sociale** d'intérêt communautaire,

3) Les compétences facultatives

Au titre des compétences facultatives, la Communauté de Communes exercent les compétences suivantes :

La CC conduit les actions impulsant ou favorisant le développement économique et touristique de son territoire.

A. Soutien au développement économique du territoire

La CC conduit des actions de développement économique, à ce titre, elle est compétente pour :

Soutenir les filières industrielles et artisanales.

Soutenir les structures issues l'économie sociale et solidaire.

Participer à des opérations collectives de soutien des filières industrielles et artisanales et commerciales.

Développer des partenariats et soutenir les organismes :

- *Qui contribuent au développement économique,*
- *Qui contribuent à l'accompagnement du demandeur d'emploi, du créateur d'entreprise, du salarié (formation, insertion, accompagnement).*

La Communauté de Communes est compétente pour créer, gérer l'immobilier à vocation industrielle et artisanale.

Développement agricole

La communauté de communes mène ou soutient les actions visant au maintien et au développement d'activités rurales et/ou agricoles. Elle assure la promotion du savoir-faire local ou régional (AOC...).

Activités liées à la santé

*La Communauté de Communes crée ou soutient la réalisation de maisons **de santé pluridisciplinaires labellisées**.*

Aménagement numérique

La Communauté de commune assure l'aménagement numérique du territoire communautaire.

Développement touristique

La communauté de communes met en valeur les richesses touristiques de son territoire et participe aux actions de promotion des sites et des activités touristiques :

- *Création, entretien, balisage et promotion des sentiers inscrits au PDIPR et des sentiers d'interprétation,*
- *Soutien aux actions de valorisation des produits locaux, des équipements et activités touristiques associées.*

*La CC crée, gère et aménage les **équipements touristiques** suivants :*

- *Le gîte de groupe de Sergenaux-Les Deux Fays*
- *Le site de Desnes*

B. Développement culturel

Pratiques musicales

La CC assure la promotion, le développement et la structuration des pratiques musicales amateurs.

L'animation culturelle

- *la CC impulse et soutient les initiatives culturelles locales du territoire.*
- *la CC initie et porte des projets culturels et de valorisation du patrimoine*
- *la CC soutient les associations culturelles dans le cadre du projet culturel communautaire (programmation culturelle, règlement, schéma, projet...).*

Lecture publique

La CC conduit une politique d'animation de la médiathèque en réseau et des sites des bibliothèques de Ruffey/Seille et Arlay.

La CC coordonne et accompagne techniquement les bibliothèques de Ruffey/Seille et Arlay.

C. Fourrière animale

La Communauté de communes exerce la compétence fourrière animale.

4) Adhésion à un syndicat mixte

La Communauté de Communes pourra adhérer à un syndicat mixte dans le respect de la législation en vigueur et en conformité avec ses compétences.

Débats :

Il est demandé si nous devons réaliser une aire d'accueil des gens du voyage. Il est répondu qu'aujourd'hui, nous n'avons pas de ville de plus de 5000 habitants donc nous n'y sommes pas soumis.

Il est demandé si le droit de préemption est toujours communal. Il est répondu que oui et il faut ainsi une concertation entre la commune et la CC en cas de projet.

Il est demandé où on en est de la voie verte. Le Président explique qu'il a vu que le Président du Conseil départemental pour lui réaffirmer l'intérêt du territoire pour cet équipement.

Il est demandé s'il y a eu des changements sur les compétences économiques. Il est répondu que seule la compétence aménagement numérique a été rajoutée. Il est demandé si cela signifie que les communes ne peuvent plus aller sur ces thématiques-là. Il est confirmé que l'enjeu des statuts est bien de définir ce qui est du ressort de la communauté et ce qui est du ressort des communes.

Il est demandé si cela signifie que les communes ne pourront pas apporter de soutien aux associations culturelles. Il est répondu que la rédaction exacte des statuts le permet car elle limite l'action de la CC aux seules animations d'intérêt communautaire.

Vote : unanimité.

9. Question diverses

Etude financière

Suite à consultation lancée pour l'étude financière, le cabinet SPQR de Lyon a été retenu pour un montant de 25 740 € TTC. Une première réunion est fixée le 16/11 à Voiteur à 18H30.

Le Président précise qu'un point sera fait sur l'aménagement numérique au prochain conseil.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22H30.

**Le Président
Jean-Louis MAITRE**